COUR DE CASSATION. (Chambre criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris. — *Bulletin du 15 mai.*

MAGNÉTISME. — SOMNAMBULISME. — LA SIBYLLE MODERNE. — ESCROQUERIE.

La chambre criminelle de la Cour de cassation a statué aujourd'hui sur le pourvoi en cassation formé par le procureur général de la Cour d'appel de Paris contre l'arrêt de cette Cour, qui a renvoyé les époux Mongruel des fins de la prévention sur le chef relatif à l'escroquerie commise à l'aide du somnambulisme et du magnétisme, et les a condamnés à 15 fr. d'amende pour pronostication et explication de songes.

Dans une requête adressée à la Cour, M. le procureur général près la Cour d'appel de Paris a proposé trois moyens de cassation à l'appui de son pourvoi.

Le premier est tiré de la violation de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810, en ce que la Cour n'aurait pas statué sur la totalité des conclusions du ministère public, parce qu'elle ne se serait expliquée que sur les faits d'escroquerie relatifs aux époux Lemoine.

Le deuxième est pris de la violation du même article, en ce que la Cour aurait décidé que les pratiques magnétiques et somnambuliques employées par les prévenus ne constituaient pas suffisamment les manœuvres frauduleuses prévues et punies par l'art. 405 du Code pénal ;

Et le troisième, fondé sur la violation de l'art. 405 du Code pénal, en ce que la Cour, après avoir constaté les faits de la cause, présentant, suivant le demandeur en cassation, les manœuvres frauduleuses exigées par cet article, aurait néanmoins refusé de faire aux époux Mongruel application des peines portées par l'art. 405 du Code pénal.

Digitized by Google

M. le conseiller Legagneur a fait le rapport de l'affaire.

Me Thiercelin, avocat des défendeurs à la cassation, a combattu les trois moyens de cassation proposés à l'appui du pourvoi.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Sevin, la Cour a rejeté le pourvoi du procureur général près la Cour d'appel de Paris contre les époux Mongruel.

(*Gazette des Tribunaux.*)

L'*Événement* du 26 mai contient ce qui suit :

« Depuis quelque temps, les habitants des communes qui environnent Paris étaient tour à tour visités par une jeune femme mise avec une grande recherche, et qui se faisait appeler la comtesse Vadeney de Luzancy. Aux familles pauvres elle prodiguait des consolations, en s'enquérant de leurs besoins et leur promettant des secours; elle faisait même de petits cadeaux aux enfants, ce qui lui donnait une réputation de charité.

« Dans les maisons plus fortunées, elle se donnait pour une somnambule extra-lucide, et se vantait de pouvoir indiquer dans le sommeil magnétique, qu'elle se procurait elle-même, les numéros gagnants à la loterie des *lingots d'or*. Elle expliquait aussi les rêves, et faisait retrouver les objets perdus ou volés. Elle variait le prix de ses consultations suivant la fortune présumée des personnes qui recouraient à son ministère.

« Dans la commune de Merry (Seine-et-Marne) se trouvait un paysan nommé Bergeron, qui était sur le point de tirer au sort pour la conscription. Ayant

Digitized by Google